

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 29/09/2009

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT, Séance du lundi 28 septembre 2009 D - 20090477

Aujourd'hui Lundi 28 septembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariet LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Départ de M. RESPAUD, M. PEREZ, MME DIEZ, MME DESAIGUES, MME AJON, M. ROUVEYRE à l'issue du rapport 20090499

Excusés:

M. Michel DUCHENE, M. Charles CAZENAVE, Mme Chafika SAIOUD, Mme Sarah BROMBERG,

Salles municipales ajout de salles polyvalentes des écoles élémentaires à la liste des salles municipales. Tarif d'utilisation. Adoption. Autorisation.

Mme Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez fixé les tarifs des salles municipales par délibération n° D – 20080350 en date du 15 juillet 2008 (Pièces en annexe de cette délibération)

Il convient de rajouter à la liste des établissements municipaux, les salles polyvalentes des écoles élémentaires. Les salles des écoles prises en compte sont toutes gardiennées et bénéficient d'un accès direct et indépendant. Cela concerne les écoles élémentaires suivantes :

Charles Martin, Sousa Mendès, Stendhal, Anatole France, Paul Bert, Loucheur, Deyries, Nuyens, Raymond Poincaré, Stéhélin.

Elles permettront d'apporter une réponse complémentaire aux salles municipales dans le cadre de l'aide au développement de la vie des quartiers.

Ces salles seront principalement mises à disposition à des associations ayant des activités qui ne demandent aucun aménagement particulier, ni l'apport de matériel supplémentaire. Tout stockage reste interdit.

Il est proposé de procéder à la création de tarif pour la mise à disposition de ces salles, afin de tenir compte des coûts de gestion supportés par la ville de Bordeaux.

Je vous rappelle que les salles sont principalement attribuées à des associations déclarées selon la loi de 1901, aux partis politiques et syndicats, aux groupements divers non associatifs (syndics, collectifs de résidence...) et aux sociétés marchandes.

La gratuité est accordée aux groupements à but non lucratif (associations, syndicats ou partis politiques) qui en font la demande, sous la double réserve suivante :

- le groupement ne tire pas profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation,
- le groupement n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés.

Si le groupement occupant la salle municipale ne répond pas aux conditions de gratuité précitées, l'adjoint chargé de la gestion des salles peut appliquer une exonération totale ou partielle de la redevance, sous la double réserve suivante :

- le groupement possède une installation permanente sur le territoire de la commune,
- le groupement se réunit pour un objet présentant un intérêt certain pour la commune.

Si le groupement ne peut répondre aux conditions citées ci-dessus, l'occupation des salles municipales obéit à l'application d'une tarification.

Je vous propose un montant de la redevance de 25 € l'heure, toute heure commencée étant due. Le montant de cette redevance est fixé en référence au coût de la plus petite salle de superficie identique.

En conséquence, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

- approuver la nouvelle disposition tarifaire et d'autoriser Monsieur le Maire à l'appliquer à partir du 1^{er} octobre 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne BREZILLON Adjoint au Maire